



# MAIRIE DE GILLES (28260)

## Compte rendu du Conseil municipal du 26 octobre 2022, convoqué le 19/10/2022

La séance s'est déroulée dans la salle de la mairie.

**Présents :** M. Malhappe, S. Apruzzese, M.-C. Willaume, L. Dujardin, J. Lehoux, P. Avril, C. Huet, S. Lamouille, G. Aubry, P. Boquet, D. Ferrandin

**Procurations :** P. Maisonneuve à M. Malhappe, Ch. Bourrat à S. Apruzzese

G. Aubry est nommé secrétaire de séance. La séance est ouverte à 20h30.

- 1) Le compte rendu de la séance du 11 août 2022 est approuvé à l'unanimité et le registre des délibérations signé par l'ensemble des conseillers présents.
- 2) M. le Maire demande que soit ajoutée à l'ordre du jour une délibération concernant la modification des statuts du SMICA ; cet ajout est accepté à l'unanimité.

### **3) Acceptation du Fonds de Concours de l'Agglo du Pays de Dreux – à l'unanimité**

M. le Maire indique au conseil municipal que le conseil communautaire de l'Agglo a octroyé un montant de 35 000 € à la commune au titre du fonds de concours aux communes pour la période 2021-2026, pour soutenir le projet d'enfouissement des réseaux aériens et d'aménagement du centre bourg.

Ce fonds de concours étant assimilé à un don, il demande au conseil municipal d'en approuver l'attribution.

### **4) Modification des statuts de l'Agglo du Pays de Dreux : transfert partiel de la compétence « promotion de la santé » et actualisation réglementaire – à l'unanimité**

M. le Maire expose que l'Agglo du Pays de Dreux s'est engagée dans la construction d'un Contrat Local de Santé (CLS) qui vise à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé au travers de :

- l'amélioration des contextes environnementaux et sociaux ;
- l'accès des personnes (notamment les plus défavorisées) aux soins, aux services et à la prévention ;
- la promotion et le respect des droits des usagers au système de santé.

Parallèlement, les statuts de l'Agglo, révisés en février 2019, ne sont pas à jour de la loi « Engagement et proximité » du 24/12/2019. Les compétences jusque-là optionnelles deviennent obligatoires ou supplémentaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le transfert partiel de la compétence « promotion de la santé » et émet un avis favorable au projet de statuts modifiés de la CA du Pays de Dreux.

### **5) Désignation d'un correspondant incendie et secours – à l'unanimité**

M. le Maire que l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 oblige les conseils municipaux qui n'ont pas désigné un élu chargé des questions de sécurité civile de désigner un correspondant incendie et secours avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022. Cet élu sera un interlocuteur privilégié du SDIS sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Le Conseil municipal désigne M. Christian Bourrat comme correspondant incendie et secours, sur proposition de M. le Maire.

### **6) Convention de partenariat dans le cadre du PACT – à l'unanimité**

M.-C. Willaume expose que la commune d'Anet est porteuse depuis plusieurs années du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) soutenu par la Région.

Pour 2023, Anet propose que Gilles rejoigne le partenariat et bénéficie de deux ateliers de pratique artistique sur

le thème des monstres : un atelier jeune public (conte et dessin) et un atelier tout public à partir de 14 ans (linogravure). Un spectacle, en lien avec le thème retenu, est programmé au Dianetum en avril 2023.

La participation de la commune s'élèverait à 320 €.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention PACT avec la commune d'Anet et s'engage à lui verser la somme de 320 € pour bénéficier des animations proposées.

#### **7) Approbation de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels – à l'unanimité**

Le Maire rappelle que le DU doit être mis à jour au moins une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés. La mise à jour proposée a reçu un avis favorable du CT/CHSCT du Centre de gestion le 20 juin 2022.

G. Aubry demande qui a fait le tour des postes et installations pour juger de leur dangerosité.

M. le Maire indique que la secrétaire de mairie s'en est chargée, guidée par le Centre de gestion.

Le conseil municipal valide la mise à jour du Document Unique.

#### **8) Règlement intérieur du cimetière – à l'unanimité**

S. Apruzzese rappelle l'objectif de cette mise à jour : faire coïncider le cadre légal avec l'affect et l'existant.

Emmanuelle Donzier ajoute que le règlement n'a pas été actualisé depuis bien longtemps et qu'il convient de tenir compte du colombarium et du jardin de dispersion des cendres, en même temps que des évolutions réglementaires.

T. de Ferrières note que la hauteur des stèles est limitée à 1m alors que certains monuments excèdent d'ores et déjà cette taille.

S. Apruzzese précise qu'il faut distinguer stèle, chapelle funéraire et monuments surmontés d'une croix ou de tout autre signe religieux. Dans ces deux derniers cas, la hauteur maximum est de 2,30 m. Un ajout en ce sens sera porté au règlement.

T. de Ferrières suggère de supprimer le mot « psaumes » de l'article 5, ce qui est approuvé.

S. Apruzzese se félicite que la commune se dote d'un règlement si complet.

M.-C. Willaume ajoute que la préparation du travail en vue de la numérisation du cimetière est une tâche fastidieuse, heureusement facilitée par le recensement effectué précédemment par P. Boquet. L'objectif est de rassembler toutes les informations sur chaque concession de manière à obtenir plusieurs niveaux d'entrée selon les informations recherchées.

#### **9) Acquisition d'un broyeur et revente de l'ancien matériel – à l'unanimité**

M. le Maire indique que le broyeur actuel a été acquis par la commune le 19 octobre 2011 pour un montant de 4 533,16 € TTC. Le remplacement coûterait à la commune 6 000 € TTC. Cette dépense n'était pas prévue au budget mais peut être absorbée par les dépenses imprévues (investissement).

L'ancien broyeur a un acquéreur, en l'état, pour un montant de 500 €.

Le conseil municipal se prononce en faveur du remplacement du broyeur actuel pour un montant de 6 000 € et de sa revente pour un montant de 500 €.

#### **10) Prise de la compétence « assainissement collectif » par le SMICA et adhésion au 01/01/2023 de l'Agglo du Pays de Dreux pour une partie de son territoire et de la commune de Saint-Lubin-de-la-Haye – à l'unanimité**

M. le Maire indique que l'Agglo du Pays de Dreux est compétente sur l'assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Afin d'assurer une offre de service adéquate et un niveau de portage optimisé dans l'intérêt des usagers, la CA du Pays de Dreux (pour les 9 communes concernées) et la commune de Saint-Lubin-de-la-Haye souhaitent transférer la compétence « assainissement collectif » au SMICA au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

M. le Maire demande au conseil municipal, qui l'accepte :

- d'approuver le transfert au SMICA de la compétence à la carte « assainissement collectif » au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- d'approuver l'adhésion à cette compétence de Saint-Lubin-de-la-Haye et de la CA du Pays de Dreux (pour Anet, Broué, Bû, Marchezais, Saussay, Serville, Berchères-sur-Vesgre, La Chaussée-d'Ivry et Rouvres),

- d'approuver la modification des statuts entérinant ces décisions.

## 11) Questions diverses

### ➤ Décision modificative budgétaire n° 1

Afin d'équilibrer le budget, il convient d'une part d'accroître les dépenses de personnel et les indemnités des élus pour faire face à la hausse du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022 (en fonctionnement) et d'autre part d'augmenter le chapitre des immobilisations corporelles pour l'achat du broyeur et des meubles du logement, non prévus au BP (investissement).

Dans les deux cas, les montants seront prélevés des dépenses imprévues.

### ➤ Transfert de la taxe d'aménagement

M. le Maire rappelle le fonctionnement de la taxe d'aménagement qui avait fait l'objet d'un article dans le dernier numéro du Tambour du Radon. Cette taxe s'échelonne, selon les communes, de 0 à 5 %. Le taux retenu à Gilles (3 %) assure une recette d'environ 3 000 € par an.

Or l'article L.331-2 du code de l'urbanisme a été modifié par la loi de finances 2022. Désormais, « tout ou partie de la taxe perçue par les communes doit être reversé à l'EPCI », en contrepartie des investissements réalisés par les EPCI en matière d'aménagement.

Les communes membres et l'Agglo cherchent un consensus, même si les maires restent très réticents. Le premier chiffre avancé à l'issue de l'étude serait de 11,96 % du produit de la taxe d'aménagement à reverser.

S. Lamouille s'interroge sur la part d'investissement réalisée par l'Agglo du Pays de Dreux sur la commune.

M. le Maire indique que l'Agglo est notamment chargée de l'aménagement des zones d'activités sur son territoire. C'est pourquoi il se pourrait que le transfert de la taxe d'aménagement soit axé sur la compétence économique.

S. Lamouille constate que la zone d'activités d'Anet est gérée par le SMICA et non par l'Agglo.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'une question d'antériorité, le SMICA (alors SICA) étant préexistant à l'Agglo telle qu'on la connaît aujourd'hui.

### ➤ Logement au premier étage de la mairie

L'estimation de loyer réalisée par Century 21 le 19 octobre 2022 est comprise entre 600 et 620 €/mois.

L'agence propose trois niveaux d'implication :

- Les frais de mise en location : visites, constitution du dossier, rédaction du bail et de l'état des lieux (environ 340 € à régler en une fois à l'entrée du locataire)
- Les frais de gestion locative seule : l'agence perçoit les loyers mensuels, prélève 7 % HT et verse le solde en mairie (quittances, révisions...)
- Les frais de gestion locative incluant l'option assurance loyers impayés : outre les prestations associées à la gestion, il convient d'ajouter 2,95 % au titre de l'assurance loyers impayés.

Dans ce dernier cas, pour un loyer de 620 €, la mairie percevrait 549,63 €.

Tous les diagnostics obligatoires (constat du risque d'exposition au plomb, état des risques et pollutions, diagnostic de performance énergétique, état d'installation intérieure d'électricité, dossier amiante parties privatives, superficie loi Carrez/habitable) ont été réalisés ce jour pour un montant TTC de 306 €.

La location meublée implique l'acquisition du mobilier et des éléments basiques (environ 2 500 € TTC).

P. Boquet note que le pourcentage appliqué pour les frais de gestion pourrait faire l'objet d'une négociation, celui-ci étant dans la fourchette haute.

Le conseil est favorable à confier les frais de gestion locative et l'option assurance loyers impayés à une agence immobilière.

### ➤ Local paramédical

Les travaux étant pratiquement terminés, les démarches sont engagées pour trouver des professionnel(le)s intéressé(e)s. Deux personnes ont manifesté un intérêt à ce jour : une masseuse et une sophrologue. Le partage du local en 2 fois 3 jours, voire en 3 fois 2 jours est possible.

M. le Maire propose d'appliquer la gratuité de loyer (hors charges) la 1<sup>ère</sup> année.

T. de Ferrières est d'accord pour appliquer la gratuité dans le cas d'un médecin ou d'une infirmière, moins dans le cas de médecines parallèles.

➤ Plantations dans le cimetière

Un budget de 1 500 € avait été inscrit au BP 2022 pour des plantations dans le cimetière en lien avec la création de l'allée centrale. L'automne est propice à ces plantations, confiées à Jardin de Couleurs. M. le Maire sollicite L. Dujardin et T. de Ferrières pour qu'ils fassent des propositions rapidement.

➤ Aménagement de la Grande rue et de la place de l'Eglise

L'appel d'offres a été lancé le 13 octobre, avec un retour prévu le 10 novembre. Deux lots sont prévus : VRD (voirie et réseaux divers) et Espaces verts et mobilier.

L'entreprise Colas de Chartres est venue repérer les lieux et rencontrer M. le Maire hier.

➤ Création de bordures rue des Rostys

3 entreprises ont été sollicitées le 12 octobre : Guérin TP, Chesnel TP et Toffolutti. Le retour des offres est attendu le 3 novembre. Une première proposition est arrivée ce jour.

Pour mémoire, l'estimation d'Eure-et-Loir Ingénierie se montait à 22 936 € HT et la subvention du Conseil départemental à 11 468 €.

➤ OAP au Château de Vitray

M. le Maire rappelle que l'enquête publique s'est terminée à 19h ce jour. Huit habitants sont venus consulter le dossier et quatre ont formalisé leurs remarques.

Le commissaire enquêteur (CE) enverra en mairie dans les 10 jours une synthèse des questions soulevées et ses propres observations. Puis la mairie bénéficie d'un délai de 15 jours pour répondre, après consultation des personnes compétentes, y compris des conseillers municipaux.

Le CE émettra son rapport final fin novembre, rapport sur lequel s'appuiera la finalisation de l'OAP.

La modification définitive du PLU devra être approuvée en conseil municipal très rapidement après.

M. le Maire ajoute que bon nombre de remarques formulées durant l'enquête trouvent déjà leur réponse dans le projet de l'OAP, même s'il souhaite rendre plus directifs les termes employés.

D. Ferrandin a remarqué la pré-commercialisation des lots dans une agence immobilière proche. Il s'inquiète, compte tenu du nombre de lots envisagés, du nombre de places de stationnement à prévoir.

M. le Maire l'informe que cette remarque a également été formulée par le commissaire enquêteur. Une proposition pour passer de 2 places obligatoires par logement à 3 places pour les T3 et plus est envisagée, tout comme la création de 5 places visiteurs.

D. Ferrandin a noté que l'une des parcelles est commercialisée pour 2 300 m<sup>2</sup>, dans le fond de la propriété. Il suggère qu'une partie soit dédiée à l'aménagement de place de stationnement supplémentaires.

L. Dujardin soulève le problème de l'assainissement, qui n'est pas clairement défini dans le projet.

M. le Maire note que l'assainissement n'est pas une donnée à inscrire dans l'OAP. Le point avait néanmoins été soulevé avec le promoteur qui envisage 2 à 3 mini-stations d'épuration. Ce qui est indiqué, en revanche, c'est que tous les aménagements pour les réseaux, y compris l'assainissement, devront être réalisés en amont de la commercialisation, par le promoteur.

T. de Ferrières souhaite qu'un maximum d'éléments soient clairement inscrits dans l'OAP pour que le promoteur ne puisse pas se soustraire à ces contraintes. C'est notamment le cas du chemin communal dont la commune souhaite retrouver la libre circulation, quitte à prévoir une rétrocession partielle.

Il s'interroge également sur la mise en place d'une copropriété pour gérer les parties communes.

➤ Fixation des tarifs du matériel de réception communal et des photocopies

Les tarifs fixés par délibération n° 2021-012 du 26/02/2021 restent inchangés.

Quant aux photocopies, elles sont autorisées pour les associations qui participent à la vie du village, dans la limite du raisonnable.

➤ Tambour du Radon

M. le Maire rappelle qu'au départ le Tambour du Radon était une initiative extérieure au conseil municipal, en la personne de Jane Hervé, même si le contenu éditorial était placé sous son contrôle effectif. Puis Evelyne Mascret a géré le Journal pendant plusieurs années, jusqu'à son départ. Marie-Catherine Willaume a depuis supervisé sa sortie, avec l'aide de bénévoles.

Lors du dernier conseil, la question s'est posée de la pérennisation du fonctionnement.

Après le conseil, le Maire a reçu deux propositions pour effectuer la mise en page :

- Laurence Dujardin, à condition de disposer d'un ordinateur adapté et d'une formation.
- Sophie Apruzzese, équipée en informatique, en espérant que la charge de travail générée soit compatible avec son activité professionnelle.

M. le Maire les remercie et opte pour la solution proposée par S. Apruzzese pour le numéro de décembre, aucun budget n'ayant été prévu en 2022. Il conviendra d'envisager une solution durable pour la suite.

M. le Maire ajoute que, quelle que soit la solution retenue, il est urgent de créer une commission spécifique autour du Tambour pour décharger Marie-Catherine Willaume. Les personnes extérieures au conseil peuvent siéger à la commission, qui deviendra communale.

S. Apruzzese souhaite que les acteurs d'aujourd'hui poursuivent leur investissement.

M. le Maire adressera un email aux conseillers et aux éventuelles personnes ressources pour solliciter leur participation active aux prochains numéros et la proposition de sujets. Il souhaite recueillir également leurs critiques constructives pour étayer le journal, dans le fond comme dans la forme.

L. Dujardin se propose de faire le lien avec les écoles du regroupement pédagogique.

#### ➤ Vœux 2023

M. le Maire propose d'opter pour une fête au printemps, plutôt que des vœux en janvier, période pendant laquelle ces manifestations se multiplient rendant peu disponibles les personnalités conviées. De plus, le barnum n'offre pas des conditions idéales de confort pour les participants durant la saison hivernale.

T. de Ferrières expose son souhait de conserver cette manifestation, quitte à la repousser à fin janvier, dans la mesure où elle est prétexte à un moment de convivialité entre Gillois.

S. Apruzzese propose de conserver les vœux fin janvier et d'ajouter une fête intermédiaire au printemps, en remplacement de la fête de la musique qui se télescope avec la kermesse des écoles et la fête nationale, sollicitant les conseillers municipaux de façon très rapprochée.

La commission « Animation du village » se réunira pour planifier les moments festifs sur l'année.

Cette dernière solution est approuvée par l'ensemble des conseillers.

## 12) Tour de table

M.-C. Willaume remercie S. Lamouille et J. Lehoux pour leur aide lors du festival créé par Gilles A Tous Vents en septembre, mais regrette la faible participation des conseillers municipaux à cette manifestation de grande qualité.

D. Ferrandin demande l'installation de panneaux de chantier limitant la vitesse à 30 km/h rue du Trou Borgnet pendant la durée des travaux de la Grande rue.

M. le Maire a sollicité les responsables du chantier pour leur mise en place, mais tous les panneaux ont été volés « pour faire des tables de jardin » et ils n'en ont donc plus à disposition.

D. Ferrandin souhaite savoir où en sont les démarches pour l'entretien du ru et du bief.

M. le Maire a contacté un des techniciens de la Fédération Départementale de la Pêche qui doit venir prochainement sur site. Il préviendra les conseillers intéressés lors de cette visite.

En parallèle, M. le Maire a effectué un long travail de recensement de toutes les parcelles bordant le ru et le bief pour contacter les riverains et leur rappeler leurs devoirs. Il comptait sur l'appui de l'association des moulins, créée par M. Bittermann et M. Allagnon, mais n'a eu aucun retour.

D. Ferrandin se propose de les relancer.

M. le Maire ajoute qu'un habitant de Guainville, proche du moulin de la Leu, s'inquiète du manque d'eau dans le bief et souhaite en connaître la cause. Une fuite a été constatée sur un terrain situé en amont de la route de Bréval, en aval du moulin de l'Etang. Une démarche sera entreprise auprès du propriétaire de la parcelle concernée pour que les berges soient stabilisées et permettent l'écoulement de l'eau dans le bief et non dans le champ.

D. Ferrandin rapporte les propos d'un locataire de Gilles selon lesquels la mairie imposerait un ramonage des cheminées deux fois par an.

M. le Maire l'assure qu'aucun arrêté municipal n'a été pris dans ce sens.

D. Ferrandin a échangé avec le nouveau propriétaire du moulin de l'Etang qui se plaint à juste titre de l'usage intempestif de klaxon sous le pont devant sa propriété.

M. le Maire propose d'en parler avec le Maire de Nauphlette, la route étant départementale et située dans les Yvelines. Il n'est pas sûr qu'un sens de circulation prioritaire améliore la situation.

S. Lamouille demande que les propriétaires des tuyas qui bordent la Grande rue au niveau du stop soient sensibilisés à la taille nécessaire de ces arbustes pour qu'ils ne gênent plus le passage.

M. le Maire s'en occupe.

S. Lamouille s'interroge sur la procédure à suivre pour inciter ses voisins à entretenir leur terrain, aujourd'hui recouvert de plantes invasives qui ont tendance à se propager.

T de Ferrières et S. Apruzzese expliquent qu'il est difficile d'intervenir sur un terrain privé à moins que l'invasion de telles plantes soit avérée ou présente un danger pour le voisinage.

M. le Maire va se renseigner.

S. Lamouille et J. Lehoux souhaitent savoir quand les équipements sportifs du terrain de jeux seront déplacés sur le terrain mis à la disposition des jeunes, tel que cela avait été annoncé leur de la réunion du mois de juin. Pour rappel, cette mesure visait à réduire la nuisance pour les voisins directs de ces installations, d'une part, et à inciter les jeunes à se réunir sur le terrain dédié plutôt que dans le village, d'autre part.

M. le Maire est d'accord pour tenir cet engagement, montrer la bonne foi du conseil municipal et s'en occupe.

J. Lehoux regrette la nouvelle implantation du panneau d'entrée/sortie de Gilles rue des Rostys, peu visible dans le virage et en descente. Les automobilistes ne le voyant qu'au dernier moment arrivent trop vite, d'autant que la vitesse entre le hameau des Rostys et l'entrée du village est règlementée à 80 km/h.

M. le Maire soulèvera le problème auprès du département.

G. Aubry suggère d'implanter le radar pédagogique à cet endroit.

J. Lehoux préférerait que l'on prévienne de l'imminence d'une zone à 50 km/h.

L. Dujardin voudrait savoir si la cabane de chantier implantée rue de la Gare est provisoire.

M. le Maire lui répond par l'affirmative : elle est installée le temps des travaux de la Grande rue.

L. Dujardin note que des trappes restent parfois ouvertes la nuit route du Mesnil-Simon, ce qui est dangereux.

M. le Maire s'en est inquiété également et, renseignements pris, il s'agit de vols de câbles téléphoniques en cuivre.

L. Dujardin informe le conseil municipal que l'Association des Parents d'Elèves organisera une brocante rue de la Gare le 14 mai 2023, les bénéfices de la buvette étant ensuite reversés à la caisse des écoles. Un branchement électrique sera nécessaire.

M. le Maire se réjouit de cette initiative mais met en garde sur le fait que 2 des terrains en face de l'atelier communal font actuellement l'objet de permis de construire.

C. Huet a constaté un nid de frelons sur la parcelle voisine à la sienne, dont la propriétaire est en maison de retraite. Elle demande que faire.

C. Huet indique que la voiture d'un habitant du village est déplacée régulièrement d'un emplacement de stationnement à un autre (ce qui en soi n'est pas répréhensible), laissant à chaque fois d'importantes taches d'huile sur ces mêmes emplacements.

M. le Maire appellera cet habitant à la plus grande vigilance quant à la pollution engendrée.

C. Huet rend compte au conseil de la dernière réunion du Sirp.

155 élèves fréquentent les écoles du regroupement dont 140 déjeunent à la cantine, imposant la mise en circulation d'un second bus pour seulement 4 élèves. C. Huet rappelle que l'Agglo du Pays de Dreux, compétente en matière de transport scolaire, ne prend pas en charge les déplacements sur la pause méridienne. Face à cette dépense conséquente et à la pénurie de chauffeurs, le Sirp réfléchit à l'instauration d'un *numerus clausus*.

Peu après la rentrée, la totalité de l'équipe d'Atsem ayant été atteinte du Covid, des parents volontaires ont assuré l'accompagnement dans le transport scolaire et le service de cantine. Pour les en remercier, la Présidente du Sirp a versé, sur ses deniers propres, une participation aux coopératives scolaires des 3 écoles.

Le Sirp rencontre actuellement des soucis avec le personnel de cantine.

Plusieurs projets pédagogiques sont envisagés pour les années à venir : classe de mer en 2023, venue d'un camion piscine pour l'année scolaire suivante et école de cirque en 2025.

Le marché de fournitures de repas fera l'objet d'un nouvel appel d'offres pour septembre 2023. Les maternelles auront un plat de moins (entrée ou fromage) au menu pour faire face aux augmentations de coût et pour respecter les nouvelles normes en vigueur (entrée du bio à la cantine, notamment).

La commune de Guainville met à la disposition du Sirp un terrain communal pour le projet de construction de la nouvelle cantine.

L. Dujardin demande si le projet de logements dans le château de Vitray présente un risque de saturation des effectifs dans les classes du regroupement.

C. Huet donne les effectifs qui s'échelonnent de 20 à 23 élèves par classe seulement.

C. Huet indique qu'un café solidaire s'ouvre à Guainville. Le principe repose sur la récupération du trop-plein des récoltes de nos jardins pouvant être vendu par l'intermédiaire du site internet du café.

D. Ferrandin demande si la station d'épuration de la mairie est entretenue.

M. le Maire le rassure, l'entretien fait l'objet d'un contrat annuel.

G. Aubry regrette l'absence des panneaux rue de Vitray au niveau du pont.

M. le Maire explique que cette voie est du ressort du département, qui a été prévenu de l'arrachage des panneaux.

Plus personne ne demandant la parole, le Maire remercie les participants et lève la séance à 22h40.